



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

grande distribution

Question écrite n° 5693

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur l'affectation des invendus des supermarchés. Une expérience est menée, à Hersal en Belgique. L'octroi de l'autorisation d'implantation d'un nouveau supermarché est conditionné à l'obligation de donner les invendus, encore consommables, aux plus démunis de la commune, par le biais des associations qui leur viennent en aide. Les communes qui le souhaitent pourraient ainsi, transposer en France, cette obligation aux supermarchés postulant à l'implantation sur leur territoire. Cela suppose que cette obligation soit inscrite, à la demande de ces communes, dans le document attestant de l'autorisation d'implantation. Il lui semble que de nombreux maires utiliseraient cette opportunité d'augmenter le stock de nourriture alloué aux associations d'aide aux plus démunis, et éviteraient ainsi un gaspillage dommageable des denrées alimentaires. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour rendre possibles, dans notre dispositif national, de telles mesures.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5693

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5328

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)